

## REGIE DE L'ASSAINISSEMENT

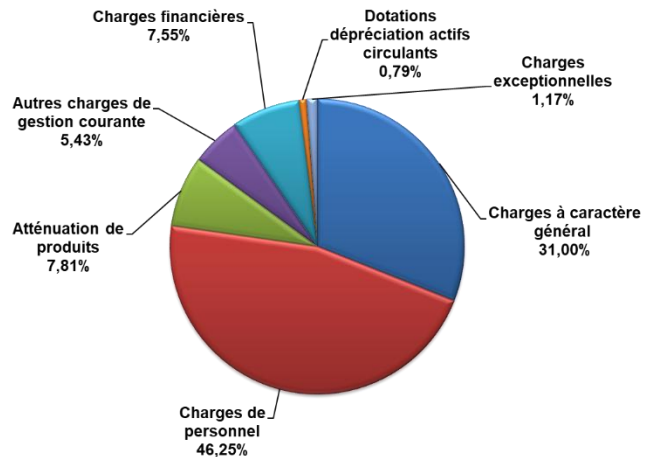
NOTE DE SYNTHESE ANNEXEE AU  
BUDGET PRIMITIF 2026**1 – La section d'exploitation**

La section d'exploitation regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du service. Elle retrace en dépenses les charges à caractère général, les charges de personnel, les reversements de produits à l'agence de l'eau, notamment la redevance performance des réseaux, les charges de gestion courante, les intérêts de la dette, les dotations aux amortissements, les provisions et, en recettes, le produit des prestations de service, les subventions d'exploitation, les produits de gestion courante, les amortissements des subventions.

Au budget primitif 2026, les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent à 2.040.000,00 € et se répartissent de la façon suivante :

Les dépenses réelles d'exploitation sont estimées à 1.280.000,00 € et se répartissent de la façon suivante :

Charges à caractère général :	396.825,00 €
Charges de personnel <sup>(1)</sup> :	592.000,00 €
Atténuation de produits :	100 000,00 €
Autres charges de gestion courante :	69 470,00 €
Charges financières :	96 600,00 €
Charges exceptionnelles :	15 000,00 €
Dotations dépréciation actifs circulants :	10 105,00 €



<sup>(1)</sup> dont 162.000,00 € de charges reversées au budget principal et au budget de l'eau potable pour mise à disposition de personnel. Il est précisé que les charges de personnel incluent non seulement les charges du personnel salarié du service et les frais d'utilisation des services mutualisés de la Commande publique et informatique portés par la Communauté de communes, mais également les charges du personnel affecté par la commune et par le service de l'eau potable au service de l'assainissement.

Les recettes réelles d'exploitation sont estimées à 1.756.486,57 € et sont constituées principalement par les prestations et subventions d'exploitation.

**2 – La section d'investissement**

Cette section enregistre principalement les opérations correspondant à la mise en œuvre des programmes d'équipement et le remboursement annuel du capital de la dette.

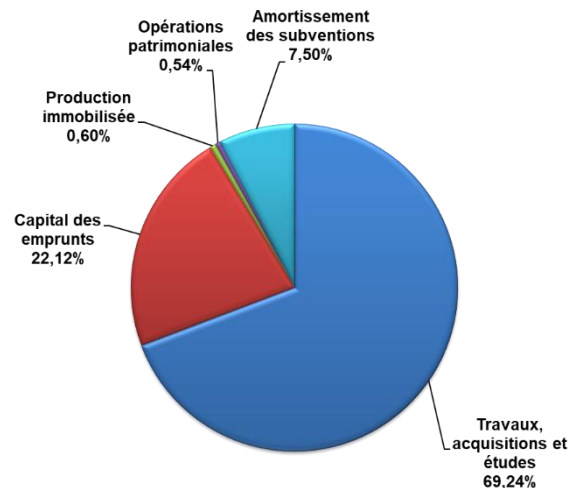
Les principales réalisations prévues au budget primitif 2026 sont :

• Travaux divers d'assainissement (dont RAR 20.253,65 €) :	63.588,27 €
• Modernisation postes de refoulement (dont RAR 10.162 €) :	25.162,00 €
• Matériel informatique (dont RAR 1536 €) :	37.036,00 €
• Dispositif télé-relève (RAR AP/CP) :	5.000,00 €
• Dégrilleur – by pass (RAR) :	51.535,40 €
• AMO Réhabilitation Avenues Lasseube et Précilhon (RAR) :	46.385,00 €
• Réhabilitation Avenues Lasseube et Précilhon (AP/CP) :	200.000,00 €
• Réhabilitation EU avenue Georges Messier (RAR) :	34.038,47 €
• Acquisition matériel station (dont RAR 34.250 €) :	94.250,00 €
• Acquisition matériel divers (dont RAR 2.814 €) :	17.814,00 €
• Plantations STEP :	2.000,00 €
• Compostage, aire de fermentation (RAR) :	236 355,73 €
• Travaux de réhabilitation du réseau sans tranchée :	100.000,00 €
• Réhabilitation du bassin d'aération :	10.000,00 €

Globalement, les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 1.333.365,00 € et se répartissent de la façon suivante :

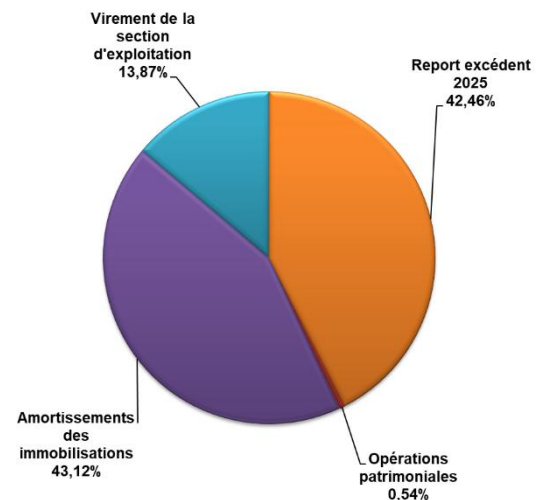
### Dépenses d'investissement

Travaux, acquisitions et études (dont RAR) :	923 164,87 €
Capital des emprunts :	295 000,51 €
Amortissement des subventions :	100 000,00 €
Production immobilisée :	8 000,00 €
Opérations patrimoniales :	7.199,62 €



### Recettes d'investissement

Amortissements des immobilisations :	575 000,00 €
Excédent 2025 reporté :	566 165,38 €
Virement de la section d'exploitation :	185 000,00 €
Opérations patrimoniales :	7.199,62 €



## 3 – Autofinancement prévisionnel

L'autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement s'établit à 652 000,00 €.

## 4 – La dette

Début 2026, l'encours de la dette s'élève à 2.995.287,90 €.

Enfin, on peut noter que les contrats sont placés en catégorie A1, soit la plus favorable du point de vue du risque (la lettre qualifiant la structure de la dette, le chiffre la qualité de l'index), à l'exception d'un seul contrat dit à barrière, placé en catégorie B1, dont le capital restant dû s'élève à 168.000 €.

